

Le comté de Montmagny.

Division électorale :

S. R. P. Q. Titre 1er, ch. 2, s. 2. Art. 64.

Le comté de Montmagny est borné au nord-est, par le comté de l'Islet ; au sud-est, par la ligne frontière ; au sud-ouest, par le comté de Bellechasse ; et au nord-ouest, par le fleuve St. Laurent, y comprises la Grosse-île, l'Île-aux-Oies, l'Île-aux-Grues, l'Île Ste. Marguerite, l'Île Patience, et les îles les plus rapprochées, situées en tout ou en partie vis-à-vis d'icelui.

Ce comté, ainsi borné, comprend les paroisses du Cap St. Ignace, St. Thomas de Montmagny, St. Pierre de la Rivière du Sud, Notre-Dame de Berthier, St. François de la rivière du Sud et St. Paul de Montminy, les cantons de Bourdages, Patton, Talon, Rolette et Panet, la partie du canton d'Ashburton non comprise dans la paroisse de St. Paul de Montminy, et la ville de Montmagny. S. R. B. C., c. 75, s. 1, § 41; 22 V. (1858) c. 11, s. 1; 28 V. c. 9, s. 1; 39 V. c. 43, s. 1; 46 V. c. 37, s. 1, et 49-50 V. c. 96, s. 5.

Comté municipal :

Comprend : La comté de Montmagny, moins l'Île-aux-Grues et la ville de Montmagny.

S. R. P. Q. Titre 1er, ch. 2, s. 6. Art. 73.

Annexion :

Détachée du comté de Bellechasse.

Toute la partie du canton d'Armagh située à l'est d'une ligne imaginaire passant entre les lots vingt-neuf et trente des rangs un, deux, trois, quatre et cinq, nord-ouest du dit canton, est détachée du comté de Bellechasse et est annexée au comté de Montmagny, pour toutes fins autres que les fins religieuses.

59 V. C. 7. SANCTIONNE LE 21 DECEMBRE, 1895.

N. B. Le comté comprend les municipalités suivantes, telles qu'actuellement bornées et limitées, savoir :

The county of Montmagny.

Electoral division :

R. S. P. Q. Title 1st, ch. 2, s. 2. Art. 64.

The county of Montmagny is bounded on the north-east, by the county of L'Islet ; on the south-east, by the frontier line ; on the south-west, by the county of Bellechasse ; and on the north-west, by the River St. Lawrence, including Grosse Île, Goose Island, Crane Island, Île Ste. Marguerite, Île Patience and the nearest islands situated wholly or in part opposite such county.

The county, so bounded, comprises the parishes of Cap St. Ignace, St. Thomas de Montmagny, St. Pierre de la Rivière du Sud, Notre-Dame de Berthier, St. François de la Rivière du Sud and St. Paul de Montminy, the townships of Bourdages, Patton, Talon, Rolette and Panet, that part of the township of Ashburton not included in the parish of St. Paul de Montminy, and the town of Montmagny. C. S. L.C., c. 75, s. 1, § 41; 22 V. (1858), c. 11, s. 1; 28 V. c. 9, s. 1; 39 V. c. 43, s. 1; 46 V. c. 37, s. 1; 49-50 V. c. 96, s. 5.

Municipal county :

Comprises : The county of Montmagny, less Crane Island and the town of Montmagny.

R. S. P. Q. Title 1st, ch. 2, s. 6. Art. 73.

Annexation :

Detached from the county of Bellechasse.

All that portion of the township of Armagh, situated east of an imaginary line passing between lots twenty-nine and thirty of ranges one, two, three, four and five, northwest of the said township, is detached from the county of Bellechasse and annexed, for all purposes, other than religious purposes, to the county of Montmagny.

59 V. C. 7. ASTENTED TO THE 21ST DECEMBER, 1895.

N. B. The county comprises the following municipalities, as actually bounded and abutted, to wit :